

NOTE D'INFORMATION

Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (PEPA) 2021

La PEPA, ou prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, est à nouveau reconduite, moyennant quelques aménagements. Elle pourra être versée jusqu'au 31 mars 2022.



Initialement instaurée à la fin de l'année 2018 à la suite du mouvement des « Gilets jaunes », la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (PEPA) a été reconduite et prolongée à plusieurs reprises en 2020 pour faire face à la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19. Le principe d'une nouvelle reconduction de cette prime exonérée, sous plafond, de charges sociales et fiscales a été annoncé par le Premier ministre lors de la conférence sociale du 15 mars 2021. Tel est l'objet de l'article 4 de la loi n° 2021-953 du 19 juillet 2021 de Finances rectificative pour 2021, qui prévoit un dispositif similaire aux précédents avec quelques nouveautés.

>> UNE PRIME POUR LES SALARIÉS ET LES INTÉRIMAIRES

La PEPA 2021, comme celle versée les années précédentes, peut être **attribuée par l'employeur à l'ensemble de ses salariés** dont la rémunération brute annuelle n'atteint pas un plafond de 55 965 €.

>> UN DISPOSITIF MIS EN ŒUVRE PAR ACCORD OU DÉCISION UNILATÉRALE DE L'EMPLOYEUR

- ▶ Un accord d'entreprise ou de groupe conclu selon les modalités prévues à l'article L 3312-5 du Code du travail, c'est-à-dire selon les modalités de conclusion des accords d'intéressement ;
- ▶ Ou une décision unilatérale de l'employeur (DUE) ; dans ce cas, celui-ci doit en informer, avant le versement de la prime, le comité social et économique (CSE).

>> UNE PRIME MODULABLE À VERSER ENTRE LE 1^{ER} JUIN 2021 ET LE 31 MARS 2022

Le texte peut prévoir de **moduler ce montant selon les bénéficiaires en fonction de 4 critères** : la rémunération, le niveau de classification, la durée de présence effective pendant l'année écoulée ou la durée de travail prévue au contrat de travail.

>> UNE PRIME EXONÉRÉE DE CHARGES SOCIALES ET FISCALES DANS LA LIMITE DE 1 000 €, POUVANT ÊTRE PORTÉE À 2 000 € SOUS CERTAINES CONDITIONS

Le législateur relève le **plafond d'exonération** de la prime à 2 000 € par bénéficiaire pour les entreprises :

- ▶ Couvertes par un accord d'intéressement ;
- ▶ Ayant conclu un **accord de valorisation des métiers** des travailleurs de la deuxième ligne, ainsi que pour celles engageant ou ayant engagé des négociations en vue de la conclusion d'un tel accord ;
- ▶ Sans condition, aux entreprises de moins de 50 salariés et aux associations et fondations d'utilité publique.

>> Notre mission :

Notre service juridique RH peut vous accompagner dans la mise en place de la prime PEPA et la rédaction de votre DUE.

Nos honoraires :

95 € pour la rédaction de la DUE.

Contactez-nous !

Privilégiez les
communications par mail

Alexandra DESPRES
Directrice Juridique RH